

AVENANT A LA DECISION 2020-DEC-051 SIGNATURE DU FORMULAIRE D'ACCORD DE HAUSSE DE TARIFICATION DE LA PRESTATION DE MAINTENANCE REALISEE SUR LES PANNEAUX LUMINEUX

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2020-DEC-051 concernant la signature d'un contrat de maintenance de deux panneaux avec la société CHARVET DIGITAL MEDIA,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant les répercussions de la hausse des tarifs de l'énergie sur le coût de la prestation de maintenance et d'abonnement logiciel des panneaux lumineux de la ville par la société Charvet Digital Media,

Considérant, de fait, qu'il convient de revoir les conditions tarifaires du contrat afin de maintenir l'équilibre économique,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec Charvet Digital Media, sis 62 rue de Follieuse ZAE Follieuse, Les Echets, 01700 Miribel, le formulaire de « bon pour accord » relatif à la mise à jour de l'abonnement de maintenance pour 2023, ainsi que les nouvelles Conditions Générales de Ventes (CGV).

Article 2 : Cette mise à jour modifie le montant de la prestation à partir du 1^{er} janvier 2023, fixé à 451,50€ pour l'abonnement au logiciel et 2353,11€ pour la maintenance sur site. Cela représente une augmentation de 15% sur la partie maintenance, 7,5% sur la partie abonnement au logiciel.

Article 3 : La durée du contrat et les modalités de reconduction et de résiliation restent inchangées. Le contrat est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 5 ans. Le contrat arrivera donc à échéance en 2025.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

06 AVR. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN